



**Une des premières décisions sur la suspension pour non-respect de l'obligation vaccinale**

Le juge des référés du tribunal administratif de Versailles rejette pour absence d'urgence le recours d'un agent public hospitalier dirigé contre la décision de son employeur le suspendant de ses fonctions pour non-respect de son obligation vaccinale.

Le juge a rappelé l'état sanitaire qui avait conduit à l'adoption par le législateur de l'obligation vaccinale et l'intérêt public qui s'attache à la protection de la santé publique et à l'exécution de ces mesures.

Il a dès lors jugé que le seul fait que l'agent se retrouvait privé de sa rémunération du fait de la décision en cause ne pouvait suffire, à lui seul, pour justifier l'existence d'une situation d'urgence alors que cette perte de rémunération procédait directement et exclusivement du refus de l'agent de se soumettre à l'obligation vaccinale contre la covid-19 et que l'agent ne fournissait aucun motif à ce refus.

[Télécharger ici](#)